

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
18 OCTOBRE 2017



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL
DU 18 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 18 octobre à 19 heures à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 12 octobre 2017, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Marie-Françoise SIELER est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Gilbert RENARD, Marie-Françoise GUGUIN, Lionel EFFOSSE, Dominique MISSIMILLY, Véronique BARBIER, Frédéric ABRAHAM, Nicole BERCES, André CARPENTIER, Marie-Laure RIVALS, Jean-Pierre GUERIN jusqu'à 20h00, Isabelle FAYOLLE, Jeannine HUE, Carine LE GOFF, Philippe COUVREUR, Marie-Françoise SIELER, Olivier DESCHAMPS, Danielle RENAULT, Jacques BERBRA à partir de 19h15, Yannick OLIVERI-DUPOUIS, Jérôme ROBERT, Alain TERNISIEN, Sophie LEBLIC, Claude LAMACHE.

Absents excusés régulièrement convoqués : Monsieur Julien LAUREAU pouvoir à Monsieur Lionel EFFOSSE, Monsieur Jean-Pierre GUERIN pouvoir à Monsieur André CARPENTIER à partir de 20h00, Monsieur François DUGARD pouvoir à Madame Véronique BARBIER, Monsieur Arnaud DAUXERRE pouvoir à Madame Dominique MISSIMILLY, Monsieur Edouard SCHMIDT pouvoir à Monsieur Gilbert RENARD, Madame Aurélie DELESTRE pouvoir à Monsieur Frédéric ABRAHAM, Monsieur Jacques BERBRA absent jusqu'à 19h15, Madame Aurélie LELIEVRE pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Monsieur Gildas QUERE, absent, Madame Karine BOURGEOIS pouvoir à Madame Nicole BERCES, Monsieur Michel PHILIPPE, absent, Monsieur Pierre THIBAUDAT pouvoir à Madame Yannick OLIVERI-DUPOUIS.

Gilbert RENARD présente ensuite aux membres du Conseil Municipal Monsieur Goran KJELLBERG, Directeur du service des Finances de la Ville, remplaçant de Jocelyne LETELLIER, admise à la retraite. Il annonce également que Monsieur Julien DUBREUIL veillera désormais au suivi des Conseils Municipaux, fonctions exercées auparavant par Madame Khadija IRHZA, mutée vers une autre collectivité territoriale.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 JUIN 2017

Le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

III - DELIBERATIONS

1 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

- Décision n° 2017/62/CP : Travaux de maçonnerie, menuiserie et rénovation de façade dans divers bâtiments communaux – Lot n° 1

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
18 OCTOBRE 2017

« Travaux de démolition d'une casquette béton, d'une cloison et rénovation d'un mur » - Attribution.

- **Décision n° 2017/63/ECE** : Achat concession PREVET.

- **Décision n° 2017/64/ECE** : Renouvellement concession BELHADJ.

- **Décision n° 2017/65/ECE** : Renouvellement concession NEVEU.

- **Décision n° 2017/66/ECE** : Renouvellement concession LEROUGE – MANCELLE.

- **Décision n° 2017/67/ECE** : Achat concession ALEXANDRE.

- **Décision n° 2017/68/ECE** : Achat concession GUIGNARD.

- **Décision n° 2017/69/ECE** : Achat concession SURBLED.

- **Décision n° 2017/70/CP** : « Illuminations de fin d'année » - Attribution.

- **Décision n° 2017/71/DST** : Vente de deux jardinières à la SARL Leclerc Horticulture – Conditions et facturation.

- **Décision n° 2017/72/CP** : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'exploitant et le renouvellement du marché des installations thermiques – Attribution.

- **Décision n° 2017/73/ECE** : Renouvellement concession PERRY.

- **Décision n° 2017/74/ECE** : Achat concession LATEURTRE.

- **Décision n° 2017/75/ECE** : Renouvellement concession KLIFA.

- **Décision n° 2017/76/CP** : Prestation d'impression – Attribution.

- **Décision n° 2017/77/ECE** : Achat concession PIGEON.

- **Décision n° 2017/78/ECE** : Achat concession BONHOMME.

- **Décision n° 2017/79/ECE** : Achat concession LE MOIGN.

- **Décision n° 2017/80/ECE** : Achat concession BOYARD.

- **Décision n° 2017/81/ECE** : Achat concession ENDERLE.

- **Décision n° 2017/82/ECE** : Achat concession DEMARE.

- **Décision n° 2017/83/ECE** : Achat concession BEAUFILS.

- **Décision n° 2017/84/ECE** : Achat concession GALLAIS.

- **Décision n° 2017/85/CP** : Travaux d'accessibilité dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) – Lot n° 6 Revêtement de sols – Faïence – Attribution.

- **Décision n° 2017/86/CP** : Travaux d'accessibilité dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) – Lot n° 7 « Serrurerie » - Attribution.

- **Décision n° 2017/87/CP** : Travaux d'accessibilité dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) – Lot n° 9 « Electricité » - Attribution.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
18 OCTOBRE 2017

- **Décision n° 2017/88/CP** : Travaux d'accessibilité dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) – « Maçonnerie aménagements extérieurs » - Attribution.

- **Décision n° 2017/89/CP** : Travaux d'accessibilité dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) – Lot n° 2 « Menuiseries intérieures plâtrerie » - Attribution.

- **Décision n° 2017/90/CP** : Etude du potentiel commercial de la ZAC « Quartier de l'Hôtel de Ville » - Attribution.

- **Décision n° 2017/91/ECE** : Achat concession BAUDRY.

- **Décision n° 2017/92/ECE** : Renouvellement concession LAMARRE.

- **Décision n° 2017/93/ECE** : Achat concession REVERT.

- **Décision n° 2017/94/ECE** : Achat concession BLONDEL.

- **Décision n° 2017/95/CP** : Travaux de sécurisation de divers bâtiments communaux – Programme 2017 – Lot 2 « travaux de fournitures et pose de clôtures » - Attribution.

- **Décision n° 2017/96/CP** : Travaux de sécurisation de divers bâtiments communaux – Programme 2017 – Lot 1 « Travaux électriques » – Sécurisation des sites intérieurs et extérieur – Attribution.

- **Décision n° 2017/97/CP** : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Création d'un terrain synthétique et de ses annexes - Attribution.

- **Décision n° 2017/98/CP** : Achat d'un équipement frigorifique chambre froide – 2017 – Attribution.

- **Décision n° 2017/99/FIN** : Création d'une régie recette semi-marathon.

- **Décision n° 2017/100/CP** : Achat d'équipements d'entretien de voirie et d'espaces verts – Lot n°1 « Equipement d'entretien de voirie » – Attribution.

- **Décision n° 2017/101/CP** : Achat d'équipements d'entretien de voirie et d'espaces verts – Lot n°2 « Equipements d'entretien des espaces verts » – Attribution.

- **Décision n° 2017/102/CP** : Achat de matériels informatiques pour les écoles – 2017 – Attribution.

- **Décision n° 2017/103/CONT** : Affaire DECONIHOUT contre GENERALI IARD – Assignation en garantie de GENERALI IARD contre diverses personnes morales ou physiques (dont la Ville de Bois-Guillaume) devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen.

- **Décision n° 2017/104/CP** : Achat d'un camion poids lourd Poly benne – Attribution.

Aucune observation n'est émise.

Alain TERNISIEN demande si le Maire a des nouvelles de l'état de santé de Monsieur DECONIHOUT, victime d'un grave accident lors d'un parcours au golf de Bois-Guillaume.

Gilbert RENARD indique que, suite à cet accident, Monsieur DECONIHOUT est aujourd'hui tétraplégique et sous assistance respiratoire, sa vie et celle de sa famille sont brisées.

Jeannine HUE voudrait savoir si un appel aux dons a été mis en place.

Gilbert RENARD souligne que cet accident est survenu lors de la course pédestre « No Limit Day » organisée par le Centre Golfique de Bois-Guillaume. Cette affaire, relevant du domaine privée du golf, est aujourd'hui examinée par les instances.

Gilbert RENARD rappelle ensuite qu'en 2014, la dotation globale de fonctionnement due à la Ville a baissé autoritairement à la suite de l'arrêté préfectoral séparant les deux communes Bois-Guillaume – Bihorel. La Ville, n'ayant pas obtenu satisfaction a donc fait un recours au Tribunal Administratif. Il ajoute que Monsieur THIBAUDAT avait interpellé les élus en précisant que cette décision de recours n'était pas judicieuse. Le Tribunal Administratif de Rouen a donné raison à la Ville en juillet 2016, ce qui fait l'objet d'un appel. Il ne sait pas si la Ville obtiendra gain de cause, mais l'Etat, pour l'instant, est mis en demeure de verser le montant qui a été mis en réserve au niveau du budget primitif, soit en recette exceptionnelle ou en dépense exceptionnelle dans l'hypothèse où malheureusement l'appel de l'Etat obtenait gain de cause. Cette somme est aujourd'hui provisionnée en remboursement dans le budget de la Ville.

Jacques BERBRA entre en séance à 19h15.

I – AFFAIRES GENERALES

2 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS – SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTE - AUTORISATION

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Le déroulement de la carrière des agents municipaux (promotions, avancements, recrutements...) de même que la gestion et l'organisation des services nécessitent d'opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes.

Dans ce cadre, il est proposé les mouvements suivants :

Service Concerné	Grades	Nombre d'emplois	Création/suppression	Motifs	Date d'effet
Direction Générale des Services	Directeur général adjoint des services	1	Suppression	Mutation	
Direction Générale des Services	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	1	Suppression	Retraite	
Direction Générale des Services	Chef de service de police municipale	1	Création	Recrutement par voie de détachement	
Service Manifestation publique	Animateur territorial	1	Création	Détachement	
Direction de la Jeunesse et de l'Education	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Suppression	Intégration directe	
Direction de la Jeunesse et de	Agent spécialisé des écoles	1	Création	Intégration directe	

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
18 OCTOBRE 2017

l'Education	maternelles principal de 2 ^{ème} classe				
Direction de la Jeunesse et de l'Education	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Suppression	Intégration directe	
Direction de la Jeunesse et de l'Education	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	Création	Intégration Directe	

Aussi, le Conseil de Municipalité vous propose de MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UNE DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Suite au départ de Madame Khadija IRHZA, Directrice Générale Adjointe des Services, chargée notamment des Ressources Humaines, il convient de pourvoir à la fonction de Directrice des Ressources Humaines.

Après avis du Directeur Général des Services, il a été souhaité un retour à une spécialisation Ressources Humaines, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale.

Aussi, les démarches réglementaires de publicité du poste ont été effectuées, le recrutement a été effectué et le choix s'est porté sur un agent non titulaire.

L'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants : (...)

Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ».

C'est pourquoi en application de cet article, et considérant que seul un candidat non titulaire répond aux besoins du service, il est proposé de recourir au contrat.

Les modalités du recrutement sont les suivantes :

- grille de rémunération : Attaché Territorial jusqu'au 8^{ème} échelon,
- indemnités accessoires de salaires attachées à ce grade,
- Contrat à temps complet pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une fois.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD indique que la réglementation de la Fonction Publique est soumise à de nombreuses évolutions dont témoigne l'arrivée de

nouveaux systèmes comme le RIFSEEP. Il ajoute que la Directrice des Ressources Humaines prendra ses fonctions le 4 décembre.

Alain TERNISIEN demande le nom de cette personne.

Gilbert RENARD répond qu'elle se nomme Diane DETTORI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE- PERSONNEL MUNICIPAL - AGENTS VACATAIRES AFFECTES AUX ACTIONS EDUCATIVES - MONTANT DES VACATIONS HORAIRES

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Suite à la modification des rythmes scolaires, les études surveillées organisées dans les écoles élémentaires ont lieu quatre jours par semaine comme suit : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h. Ce temps d'intervention prend en compte le goûter et les activités pédagogiques d'accompagnement éducatif.

Chaque année scolaire, la Ville de Bois-Guillaume fait appel au volontariat des enseignants des écoles publiques du 1^{er} degré.

Le taux de rémunération des enseignants est fixé par référence aux dispositions du [décret n° 66-787 du 14 octobre 1966](#) complété par le [décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010](#).

Aujourd'hui, il convient d'ouvrir la possibilité de recruter des agents vacataires affectés aux études surveillées dans les deux cas suivants :

- Absence d'enseignants volontaires,
- Augmentation des effectifs.

Les taux de rémunération des agents vacataires affectés aux actions éducatives pourraient donc être fixés selon les modalités des agents affectés aux actions culturelles, à savoir :

- Intervenants éducatifs : 18.96€/heure correspondant à l'indice brut 741 majorée 612.

Par ailleurs, les taux horaires ainsi définis bénéficieront des évolutions décidées par le Gouvernement pour les indices auxquels ils se rapportent.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL MUNICIPAL - PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE JEUNESSE - MODIFICATIONS DES MODALITES DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION - DECISION

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

La Ville de Bois-Guillaume emploie au sein de son service Jeunesse des agents contractuels à temps non complet, dont les rémunérations et les conditions de recrutement avaient été fixées par des délibérations

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
18 OCTOBRE 2017

intervenues pendant la commune nouvelle, complétées en 2014 avec la prise en compte de la réforme des rythmes scolaires et ajustées au Conseil Municipal du 28 juin dernier.

Suite à la suppression de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2017, les études surveillées organisées dans les écoles élémentaires ont lieu quatre jours par semaine comme suit : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h.

Aussi, afin d'unifier les taux existants et simplifier les pratiques de gestion, il est proposé de maintenir les conditions de recrutement et de modifier les rémunérations suivantes :

Nature des contrats de travail :

Les agents contractuels du service jeunesse sont recrutés par arrêté municipal. Leur engagement est établi pour la période de septembre à décembre. Si cette période s'avère probante, l'agent sera reconduit jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Modalités de rémunérations :

Taux de surveillance des temps du midi :

	Taux horaire brut
Surveillant de restauration scolaire	10.94 €
Surveillant référent de restauration scolaire	11.34 €

Il est précisé que les surveillants de restauration scolaire sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) ».

Ces repas ne sont donc pas considérés comme avantages en nature définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à la valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé. Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

Taux des garderies

	Taux horaire brut
Directeur non diplômé	11.74 €
Directeur diplômé	12.05 €
Animateur stagiaire ou non diplômé	10.04 €
Animateur diplômé	10.10 €
Animateur spécialisé	10.94 €

Taux des mercredis et des vacances

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
18 OCTOBRE 2017

	Taux journalier brut
Directeur	80.34 €
Directeur Adjoint	76.42 €
Animateur diplômé	61.46 €
Animateur stagiaire	46.10 €
Animateur non diplômé	36.88 €
Animateur spécialisé	66.79 €
Aide-animateur	23.83 €
Nuitées	10.00 €

Il est précisé que la mise en œuvre de ces modalités n'engendre pas de surcoût pour la Ville. Les taux initialement calculés ont été repris en tenant compte du SMIC horaire et des indices de rémunération de la fonction publique territoriale. Ces rémunérations suivront l'évolution des traitements prévus par les barèmes ministériels.

Eu égard aux éléments évoqués ci-dessus, il est proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**6 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL –
MUTUELLE SANTE ET GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE**

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Par délibération n° 218/2012 en date du 25 octobre 2012, la commune de Bois-Guillaume – Bihorel est venue fixer les modalités de participation de la commune en terme de prévoyance. Celle-ci s'est établie à :

- 5 € par mois et par agent pour la garantie maintien de salaire,
- 13 € par mois et par agent pour la protection complémentaire santé.

Devant l'évolution des coûts de mutuelle 5 ans après, il convient de pouvoir réévaluer cette participation.

C'est pourquoi, il est proposé la réévaluation suivante :

- 5,50 € par mois et par agent pour la garantie maintien de salaire,
- 14,30 € par mois et par agent pour la protection complémentaire santé.

En outre, il est proposé d'exclure des bénéficiaires de ce dispositif les emplois fonctionnels.

Lors de sa séance du 10 octobre 2017, le Comité Technique a émis un avis favorable aux propositions de la Municipalité.

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD précise que les emplois fonctionnels sont des emplois d'encadrement supérieur, pour lesquels les personnes sont détachées directement pour des fonctions spécifiques auprès du Maire. Le Directeur Général des Services ne bénéficie donc pas de cette participation de la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

7 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - ASSURANCES ET CONTENTIEUX - CONTRATS D'ASSURANCES DE LA VILLE ET DU CCAS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission d'Appel d'Offres

Par délibération n°3/2017 en date du 8 mars 2017, notre Assemblée a autorisé la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Bois-Guillaume et son CCAS en vue du lancement d'une consultation commune ayant pour objet les marchés d'assurances applicables à compter du 1er janvier 2018.

Dans le cadre de ce groupement, une procédure d'appel d'offres a été lancée le 16 juin 2017 par la publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, d'un avis d'appel public à la concurrence.

Le marché, élaboré afin de regrouper les différents risques à couvrir avec l'aide de notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le Cabinet ARIMA CONSULTANTS, est composé de 5 lots distincts :

- Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Lot n°3 : assurance des véhicules et des risques annexes,
- Lot n°4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Lot n°5 : assurance des prestations statutaires.

10 plis sont parvenus dans les délais impartis, soit avant le mardi 25 juillet 2017 à 12 heures 30, au Service de la Commande Publique, émanant des sociétés énumérées ci-après par ordre d'arrivée :

- VHV/BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE (lots 1 et 2),
- SMACL ASSURANCES (lot 5),
- CNP ASSURANCES/SOFAXIS (lot 5),
- PARIS NORD ASSURANCES : - AREAS/PARIS NORD ASSURANCES (lot 1),
- AREAS/CFDP ASSURANCES/PARIS NORD ASSURANCES (lot 2),
- BALCIA/PARIS NORD ASSURANCES (lot 3),
- PROTEXIA/ PARIS NORD ASSURANCES (lot 4),
- ACM/SASU ASSURANCES PILLIOT (lot 3),
- CBL INSURANCE/ SASU ASSURANCES PILLIOT (lot 5),
- AXA/GRAS SAVOYE (lot 5),
- GROUPAMA (lots 1 et 3),
- ALLIANZ/ASSURANCES GOUPIL (lot 1),
- SMACL ASSURANCES (lots 1, 2, 3 et 4),
- MIC – MILLENIUM INSURANCE/ASTER LES ASSURANCES TERRITORIALES (lot 5).

Lors de sa réunion du 26 septembre 2017, les Membres de la Commission d'Appel d'Offres, après avoir laissé le soin au Cabinet ARIMA CONSULTANTS de constater que les candidatures étaient recevables, ont pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par le Cabinet, sur la base des critères initialement définis dans les documents de consultation.

Ainsi ils ont décidé de confier les marchés suivants aux sociétés dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses selon les différentes solutions choisies au terme de leurs travaux, soit :

▪ **Le lot n°1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes »** à la société PARIS NORD ASSURANCES, courtier des assurances AREAS DOMMAGES, selon la tarification correspondant à la formule alternative, soit :

- Pour la Commune
- une franchise de 1 500 €,
- Taux HT : 0,1785 €/m2 assuré,
- Une prime annuelle de 6 995,00 € TTC.

- Pour le CCAS
- Pas de franchise,
- Taux HT : 0,1323 €/m2 assuré,
- Une prime annuelle de 517,25 € TTC.

Soit une prime annuelle totale de 7 512,25 € TTC.

▪ **Le lot n°2 « Assurance des responsabilités et des risques annexes »** à la S.M.A.C.L. selon la tarification proposée pour :

- la solution de base « Responsabilité civile ».

- Pour la Commune
- Taux de prime : 0,123 % du montant des salaires versés par la Commune,
- Une prime annuelle de 3 965,28 € TTC.

- Pour le CCAS
- Taux de prime : 0,139 % du montant des salaires versés par le CCAS,
- Une prime annuelle de 721,72 € TTC.

Soit une prime annuelle totale de 4 687,00 € TTC.

- la PSE « Protection Juridique ».

- Pour la Commune
- Une prime annuelle de 1 020,60 € TTC.

- Pour le CCAS
- Une prime annuelle de 226,80 € TTC.

Soit une prime annuelle totale de 1 247,40 € TTC.

Le montant de la prime annuelle totale pour ces deux solutions est de 5 934,40 € TTC.

▪ **le lot n°3 « Assurance des véhicules et des risques annexes »** au Cabinet PILLIOT ASSURANCES, courtier des ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL, selon la tarification proposée pour :

- la solution de base « Flotte automobile »

- Pour la Commune
- Une prime annuelle de 6 430,77 € TTC.

- Pour le CCAS
- Une prime annuelle de 337,63 € TTC.

Soit une prime annuelle totale de 6 768,40 € TTC.

- la PSE « Auto collaborateurs ».

- Pour la Commune
- Une prime annuelle de 315,00 € TTC.

- Pour le CCAS
- Une prime annuelle de 31,50 € TTC.

Soit une prime annuelle totale de 346,50 € TTC.

Le montant de la prime annuelle totale pour ces deux solutions est de 7 114,90 € TTC.

▪ **le lot n°4 « Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus »** à la S.M.A.C.L. sur la base d'un montant de prime annuelle TTC de 452,23 € pour la Commune, et de 163,51 € pour le CCAS.
Soit une prime annuelle TTC totale de 615,74 €.

▪ **le lot n°5 « Assurance des prestations statutaires »** à la société GRAS SAVOYE courtier des assurances AXA FRANCE VIE selon la tarification proposée pour :

- la solution de base couvrant : Décès / Accident du travail / Maladie professionnelle / Maladie imputable au service pour la Commune et un contrat tous risques pour le personnel CNRACL du CCAS.

- Pour la Commune
- Taux (sans garantie des charges patronales): 0,18% de la masse salariale pour la garantie décès.
- Taux (sans garantie des charges patronales): 0,56% de la masse salariale pour la garantie Accident du travail / Maladie professionnelle / Maladie imputable au service.
- Une prime annuelle de 15 300,91 € TTC.

- Pour le CCAS
- Taux (sans garantie des charges patronales): 5,42% de la masse salariale CNRACL.
- Une prime annuelle de 3 288,53 € TTC.

Soit une prime annuelle totale de 18 589,44 € TTC.

- la PSE couvrant pour la Commune : Longue maladie / Maladie de longue durée.

- Taux (sans garantie des charges patronales): 2,25% de la masse salariale.

Soit une prime annuelle de 46 523,03 € TTC.

- la PSE couvrant le personnel IRCANTEC pour le CCAS

- Taux (sans garantie des charges patronales): 1,35% de la masse salariale IRCANTEC.
Soit une prime annuelle de 6 174,82 € TTC.
Le montant de la prime annuelle totale pour ces trois solutions est de 71 287,28 € TTC.

➤ Le montant totale de la prime annuelle prévue au marché est de 92 464,58 € TTC

- Pour la Commune une prime annuelle de 81 002,82 € TTC.
- Pour le CCAS une prime annuelle de 11 461,76 € TTC.

Concernant le lot n°5, Les membres de la Commission ont été informés par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, que le candidat CNP/SOFAXIS ne respecte pas la formule de contrat demandée au Cahier des Clauses Techniques Particulières pour le CCAS prévoyant un contrat avec abolition de la franchise en maladie ordinaire alors que le candidat répond dans son acte d'engagement sans abolition de la franchise.

Ils constatent donc que cette offre est incompatible avec les prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières et doit être déclarée irrégulière par le représentant du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 8 du Règlement de Consultation et à l'article 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Aussi, le Conseil de Municipalité, au vu des décisions de la Commission d'Appel d'Offres, vous propose D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

8 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - GROUPEMENT DE COMMANDES AYANT POUR OBJET L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU DESTINEES AUX SERVICES COMMUNAUX - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Depuis le 11 MARS 2015, la société **FIDUCIAL BUREAUTIQUE** assure, via un marché public passé dans le cadre d'un Groupement de commandes avec le SIREST, la fourniture et la livraison de petits matériels et accessoires de bureau destinés aux services communaux de la Ville de Bois-Guillaume et du SIREST.

Ce contrat se terminera le 31 décembre 2018.

Contactée par la Ville de Rouen, comme toutes les communes de la Métropole, en vue de la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour l'acquisition de fournitures de bureau, il apparaît financièrement intéressant pour notre Collectivité d'intégrer ledit groupement.

Celui-ci sera constitué des communes et établissements suivants :

- BIHOREL,
- BOIS-GUILLAUME,
- CLEON,
- DARNETAL,
- LE PETIT QUEVILLY,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
18 OCTOBRE 2017

- SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF,
- SOTTEVILLE-LES-ROUEN,
- ROUEN,
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUEN,
- LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES RESTAURATION COLLECTIVE ROUEN – BOIS-GUILLAUME (SIREST).

Une fois intégrée à ce groupement de commandes, la Commune de Bois-Guillaume pourra exécuter le marché qui en résultera et commander les fournitures administratives de ses services, dès le 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil de Municipalité vous propose donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

9 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE BOIS-GUILLAUME EN VUE DU LANCEMENT D'UNE CONSULTATION COMMUNE AYANT POUR OBJET LA MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE DANS L'ENCEINTE DE DIVERS EQUIPEMENTS DE BOIS-GUILLAUME ET DE SON CCAS

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les sociétés énumérées ci-après assurent, via des marchés publics, les contrats de maintenance des systèmes de sécurité dans l'enceinte de divers équipements de la Ville :

- Lot n°1 « Maintenance des extincteurs, Robinet d'Incendie Armé (RIA) et exutoires de désenfumage» attribué à la société ISS HYGIENE ET SECURITE,
- Lot n°2 « Maintenance des systèmes incendie » attribué à la société VINCI FACILITIES SNMS,
- Lot n°3 « Maintenance des systèmes anti-intrusion» attribué à la société SECURCOM.

Ces 3 contrats se termineront tous le 31 décembre 2017. Aussi, une nouvelle consultation sera lancée dans le courant de cette fin d'année pour que la Commune puisse continuer de bénéficier, au 1^{er} janvier 2018, des services de maintenance des systèmes de sécurité indispensables à certains de ces bâtiments.

Parallèlement, le CCAS de la Commune se trouve dans une situation équivalente, ses marchés de nature identique à ceux de la Ville, arrivant également à leur terme à la même date.

Le CCAS de Bois-Guillaume a donc manifesté son intérêt de constituer un groupement de commandes avec la Ville en vue du lancement d'une consultation unique.

Le Conseil de Municipalité vous propose donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

10 – VIE ECONOMIQUE – REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE DETAIL – LISTE DES DEROGATIONS POUR 2018 - DECISION

Rapporteur : Philippe COUVREUR au nom du Conseil de Municipalité

Conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire de Bois-Guillaume a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour l'année à venir dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale après consultation des partenaires sociaux.

La loi impose désormais l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de consulter préalablement le Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour l'année 2018, il est proposé de retenir le principe de quatre dérogations annuelles au repos dominical pour les commerces de détail alimentaire aux dates suivantes : 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD explique qu'au-delà de 5 dimanches d'ouverture par an, l'accord du Maire doit être validé par la Métropole. Or, cela peut amener des débats compliqués au sein de la Métropole. Il prend l'exemple de Carrefour Mont-Saint-Aignan qui voulait ouvrir plus de dimanches et qui n'a pas pu, faute d'accord avec la Métropole, alors que cette autorisation a été donnée à Carrefour Barentin. Cela peut soulever des problèmes de concurrence.

Philippe COUVREUR ajoute que l'année dernière des demandes d'ouverture dominicale de la part de concessionnaires automobiles avaient également été faites.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

II – CULTURE, MANIFESTATIONS ET RELATIONS INTERNATIONALES

11 - CULTURE ET COMMUNICATION – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – ECOLE DE MUSIQUE BOIS-GUILLAUME, BIHOREL ET ISNEAUVILLE – SUBVENTION - VERSEMENT DE LA PART DE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - DECISION

Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN au nom du Conseil de Municipalité

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
18 OCTOBRE 2017

Depuis cette année, la Métropole Rouen Normandie a décidé d'intégrer dans le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire une part spécifique pour les écoles de musiques, afin d'aider les communes supportant cette charge.

Cette mesure pour la Ville de Bois-Guillaume représente une somme de 15520 €. Il est proposé que celle-ci soit reversée à l'Ecole de musique de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville, association régie par la loi de 1901, afin de l'aider dans le déploiement de ses activités bois-guillaumaises.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD précise que le montant de cette subvention est extrait d'un montant global visant l'Ecole de musique spécifiquement. Mais comme cette école de musique est intercommunale, Bihorel – Isneauville et Bois-Guillaume, il semble justifié de reverser la part de la DSC de l'Ecole de musique à l'Ecole de musique. Il ajoute que c'est une décision prise en Métropole uniquement pour 3 ans, c'est-à-dire que comme pour 2017, en 2018 et 2019 il devrait également être prévu une subvention du même type. Ce n'est pas une subvention pérenne dans le temps et si la Métropole arrête de verser cette subvention, la Ville arrêterait également. Il souligne que le choix de la Ville s'est fait également par reconnaissance d'une école de musique réputée, faisant de bonnes actions au niveau des jeunes et de l'éveil musical.

Jean-Pierre GUERIN indique que les Villes de Bihorel et Isneauville doivent également délibérer pour le versement de la part de DSC à l'Ecole de musique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

12 - CULTURE ET COMMUNICATION – EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS – PIECE DE THEATRE – LA BONNE PLANQUE – SUBVENTIONS ET TARIFICATION – DECISION ET AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN au nom du Conseil de Municipalité

La pièce de théâtre « La Bonne Planque », produite par l'association CINETHEACT, sera jouée le jeudi 19 octobre 2017 à 20h à l'espace Guillaume Le Conquérant.

Cette pièce est mise en scène par Alexis Desseaux, comédien reconnu de la région, et le rôle principal est tenu par François Patissier, ex Bois-Guillaumais.

Afin d'organiser dans les meilleures conditions cette soirée théâtrale et de pratiquer une tarification attractive, la Municipalité a sollicité le concours financier du Département de Seine-Maritime via une subvention.

Il est proposé de fixer le tarif à 15€.

Une buvette sera mise en place aux tarifs suivants : champagne : 3€ ; autres : 2€.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Sophie LEBLIC trouve dommage qu'il n'y ait pas eu plus de représentations car il y a eu un manque de places. Elle ajoute que les gens auraient pu être prévenus plus tôt de ce spectacle afin de pouvoir réserver leurs places. Elle pense que deux représentations auraient été nécessaires car de nombreuses personnes auraient voulu aller voir cette pièce et n'ont pas pu faute de place.

Jean-Pierre GUERIN précise que la Ville peut être satisfaite d'offrir des spectacles de qualité joués à guichet fermé. Effectivement la salle de Bois-Guillaume ne contient que 250 places. Il souligne qu'il n'y a pas eu de places attirées, ni pour le Maire, ni pour lui-même. Il ajoute que l'annonce de ce spectacle a été faite dans le magazine « le bulletin » depuis environ un mois et les dernières places ont été vendues cette semaine uniquement.

Gilbert RENARD indique que si la Ville gagne définitivement le recours concernant la DGF, l'éventualité de l'agrandissement de la jauge de la salle pourra être étudiée. Il pense qu'il vaut mieux une petite salle remplie qu'une grande salle au trois quart pleine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

III – URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS

13 – URBANISME – ACTION FONCIERE – LYCEE REY – PARKING AU DROIT DU GYMNASSE – ASSOCIATION DE NEUVILLETTE – PARCELLE AE 276 (1 986 m²) – RETROCESSION A TITRE GRATUIT A LA VILLE

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité

Par acte en date du 27 juillet 2010, la Ville a cédé à l'Association de Neuville, les parcelles cadastrées AE 211 et 212, pour des contenances respectives de 30 000 m² et 3 633 m² aux fins d'édifier le futur lycée Rey, situé précédemment à Rouen, 15 rue Verte.

Aux termes de cet acte, il avait été convenu que la partie du terrain cédé, sur laquelle était prévu d'édifier un parking de 70 places, au droit du futur gymnase, serait grevée d'une servitude d'accès au public sans aucune restriction.

Compte tenu de la destination finale de cette partie du terrain, située aujourd'hui partiellement à l'extérieur de l'établissement, face au gymnase, l'Association de Neuville et l'Institution Rey se sont rapprochées de la Ville pour proposer la rétrocession à titre gratuit de cette emprise, qui sera transférée in fine à la Métropole Rouen Normandie.

Un document de division et d'arpentage a donc été établi pour extraire la parcelle d'une surface de 1 986 m², cadastrée AE 276 (en cours de régularisation cadastrale).

En juin dernier, le Conseil d'administration de l'OGEC-Rey (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique), auquel participait le Président de l'Association de Neuville, ont confirmé leur accord pour cette rétrocession à titre gratuit.

Aussi, le Conseil de Municipalité, au vu des décisions précitées, vous propose D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

III – METROPOLE, FINANCES, ECONOMIE ET INTERCOMMUNALITE

14 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°002 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Le budget primitif 2017 du budget principal de la Ville, voté au cours de la séance du 29 mars 2017, ainsi que sa décision modificative n°001, adoptée lors de la séance du 31 mai 2017, nécessitent plusieurs aménagements en section de fonctionnement comme en section d'investissement pour :

- Ajuster les crédits en fonction du montant des réalisations, des résultats des consultations et, pour certaines recettes, selon les notifications reçues.
- Inscrire de nouvelles recettes et dépenses.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à + 178 300 € avec des recettes supplémentaires permettant une augmentation du virement vers la section d'investissement (autofinancement) à hauteur de + 174 651 €, et une augmentation très modérée des dépenses de fonctionnement (+ 3 649 €), l'essentiel des demandes d'abondement étant en effet gagé par des réductions équivalentes.

EN DÉPENSES

CHAPITRE 011 : CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL **+ 1 718 €**

+ 7 000 € de hausse des prestations proposées dans les accueils de loisirs du mercredi, consécutivement au retour à la semaine de quatre jours (article 6042).

+ 17 000 € pour une facture d'eau afférente au Parc des Cosmonautes, non budgétée compte tenu des consommations des années antérieures, et en cours de contestation (60611).

- 500 € au titre de reliquats de crédits d'acquisition de fournitures de voirie, qui ne seront pas utilisés (60633).

- 850 € pour les fournitures administratives (6064).

- 5 749 € pour les achats de matériels et fournitures autres, notamment par les services techniques (6068).

- 25 000 € sur la redevance due au délégataire dans le cadre du nouveau contrat de concession d'exploitation des crèches, entré en application depuis le 1^{er} septembre 2017 (611).

- 4 574 € correspondant à une récupération de crédits prévus pour la subvention annuelle au programme « Table de Pierre », la convention ayant expiré au 31 décembre 2016 (614).

- 1 700 € pour l'entretien des bâtiments publics (615221).

+ 1 740 € afin de murer la maison située Rue de la République et d'éviter ainsi une occupation des lieux (article 615228).

+ 149 € pour l'entretien des biens mobiliers (61558).

- 2 890 € sur les reliquats de crédits de maintenance, dont notamment **- 900 €** pour la maintenance et l'hébergement du site Internet actuel de la Ville (6156).

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
18 OCTOBRE 2017

+ 15 264 €, dont + 7 560 € pour le financement d'une étude relative au potentiel économique du Centre-Ville, confiée à la CCI, et + 7 704 € pour un diagnostic des dégradations du sol et des façades de l'Espace Guillaume le Conquérant (617).

- 24 € sur les crédits de documentation (6182).

+ 375 € de crédits pour l'acquisition de données cadastrales à la DRFIP, dans le cadre de la mission confiée à la Société ECOFINANCE sur les bases fiscales de la Ville (6228).

+ 6 259 € pour les annonces et insertions, dont + 1 950 € relatifs aux procédures de commande publique et + 4 509 € dédiés aux recrutements (6231).

+ 1 780 € destinés aux fêtes et cérémonies, dont principalement + 1 000 € pour l'opération MAIF Numérique Tour, en partenariat avec l'Education Nationale, qui propose des ateliers pédagogiques aux enfants des écoles élémentaires et des animations dédiées aux personnes âgées autour des usages et des outils numériques (6232).

+ 1 500 € finançant l'intégration d'un « module SMS » dans le nouveau site Internet de la Ville (6237).

- 1 000 € correspondant à un reliquat disponible sur les prestations de rentrée dans les accueils de loisirs (6238).

- 7 000 € résultant de l'impact du retour à la semaine de quatre jours sur les transports du temps périscolaire (6247).

- 62 € sur les frais de télécommunication (6262).

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE + 2 131 €

+ 2 131 €, dont + 2 000 € au titre d'une convention conclue avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement autour de la réalisation d'une plaquette de recommandation sur le patrimoine architectural et paysager de la Ville, et + 131 € de crédits complémentaires destinés au reversement à l'Ecole de musique de l'intégralité de la nouvelle composante, dite « artistique », de la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par la Métropole (6574).

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES - 200 €

- 200 € de reliquats de crédits disponibles sur les secours et dots (6713).

CHAPITRE 023 : VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT (OPÉRATION D'ORDRE) + 174 651 €

+ 174 651 € au titre du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (autofinancement).

EN RECETTES

CHAPITRE 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES + 1 091 €

+ 1 091 € de remboursements sur rémunérations du personnel, au vu du montant réalisé au jour de la préparation de la présente décision modificative (article 6419).

CHAPITRE 70 : PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES + 257 €

+ 257 € pour prendre en compte le montant des recettes réalisées au titre des redevances funéraires (70312).

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES + 175 540 €

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
18 OCTOBRE 2017

+ 10 069 € provenant d'un rôle supplémentaire de fiscalité directe (73111).

+ 1 243 € complémentaires afin d'ajuster le montant budgété de la DSC à la notification reçue (73212).

+ 164 228 € au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, lequel n'avait pas été prévu au budget primitif par précaution, compte tenu du positionnement de l'ensemble intercommunal en termes d'éligibilité au dispositif (73223).

CHAPITRE 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS + 412 €

- 538 € au titre du nouveau dispositif de compensation de la TVA ayant grevé certaines dépenses de fonctionnement, afin d'ajuster la prévision budgétaire à l'information communiquée par la Préfecture (744).

- 8 050 € résultant de la perte du fonds de soutien au temps périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2017, en raison du retour à la semaine de quatre jours (74718).

+ 9 000 € versés par la CAF comme premier acompte sur une aide au fonctionnement de 10 000 € pour l'encadrement d'enfants porteurs de handicap dans les accueils de loisirs (7478).

CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS + 1 000 €

+ 1 000 € résultant du dépassement de la prévision budgétaire des recettes de mécénat (7713).

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à + 262 581 €, avec, en recettes, l'augmentation du virement en provenance de la section de fonctionnement (+ 174 651 €) et l'intégration d'un certain nombre de subventions notifiées. Conjuguées aux économies réalisées en dépenses, suite aux résultats des consultations estivales, ces recettes supplémentaires permettent d'abonder la provision pour dépenses imprévues de la section (+ 60 210 €), de prendre en compte les contentieux en cours avec l'Etat relatifs à une demande de remboursement de taxe d'aménagement (+ 154 123 € au total), et de prévoir une inscription destinée aux acquisitions que la Ville pourrait être amenée à réaliser auprès de l'EPFN (+ 149 120 €).

EN DÉPENSES

OPERATIONS FINANCIERES (OPERATIONS REELLES) + 214 333 €

+ 60 210 € au titre de la provision pour dépenses imprévues (020).

+ 42 703 € pour un contentieux avec l'Etat ouvert le 10 février 2017, concernant une demande de reversement de taxe d'aménagement (10226).

+ 111 420 € pour un second contentieux de même nature, ouvert le 04 juillet 2017 (10226).

OPERATION 1201 : L'HOTEL DE VILLE ET LES ATELIERS MUNICIPAUX 43 868 €

- 962 € pour l'acquisition de trois photocopieurs pour les services administratifs (2183).

- 4 990 € résultant du décalage de deux acquisitions de matériel sur 2018, dont - 3 310 € au titre d'un chariot de distribution en liaison chaud-froid et - 1 680 € au titre d'un réfrigérateur gros volume (2188).

- 37 916 € sur les travaux, du fait des résultats des consultations lancées, dont notamment une économie de -31 420 € enregistrée sur l'opération de rejointement des façades de l'Hôtel de Ville (2313).

OPERATION 1202 : LA SECURITE - 537 €

- 537 € correspondant à un reliquat de crédits disponible après acquisition de cinq fauteuils pour la Police municipale (2184).

OPERATION 1203 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET DES SERVICES

ANNEXES

- 68 284 €

+ 660 € sont proposés pour l'acquisition d'un bureau et d'un tabouret adaptés pour enfant porteur de handicap, à l'école des Portes de la Forêt (2184).

+ 4 090 € pour le matériel, dont + 4 150 € afin de financer le remplacement du système de refroidissement de la chambre froide de l'école Codet, + 550 € pour un lave-linge à l'école des Clairières et - 610 € d'économie sur l'achat d'une trancheuse à pain au profit du restaurant scolaire des Bocquets (2188).

- 73 034 € économisés sur l'ensemble des opérations de travaux (sécurisation, mise en accessibilité,...) suite aux résultats des consultations, dont notamment - 49 491 € sur les travaux de mise en accessibilité des écoles primaires, et - 14 621 € sur ceux réalisés dans les écoles maternelles (2313).

OPERATION 1205 : LES SALLES MUNICIPALES ET

L'ANIMATION COMMUNALE

- 363 €

+ 4 € pour les acquisitions de matériel, soit un solde quasiment nul après prise en compte de plusieurs ajustements, dont l'annulation de l'achat de projecteurs LED pour l'Espace Guillaume le Conquérant (- 2 730 €), permettant le financement d'autres opérations, telles que la réparation du rideau de scène (+ 1578 €) ou l'acquisition (+ 790 €) de socles pour sculptures (2188).

- 367 € pour les travaux, montant qui est de nouveau un solde entre des ajustements à la hausse, comme + 4 839 € pour les travaux de mise en accessibilité de la salle Schuman, et à la baisse, avec - 4 734 € pour des travaux de même nature dans les locaux CLIC du Champ des Oiseaux (2313).

OPERATION 1206 : EQUIPEMENTS CULTURELS ET

SOCIO-EDUCATIFS

+ 5 878 €

+ 5 878 € d'ajustement de crédits au titre des travaux (2313), pour tenir compte de marchés notifiés pour des montants supérieurs aux prévisions (travaux de mise en accessibilité : + 6 194 € pour la Bibliothèque, + 5 718 € pour l'Ecole de musique, principalement), et ce malgré des ajustements à la baisse (- 5 850 € de mise en accessibilité du manoir presbytéral).

OPERATION 1207 : EGLISE ET PRESBYTERE

+ 11 932 €

+ 11 932 € sont nécessaires pour ajuster les crédits destinés aux travaux (2313), l'économie réalisée dans le cadre des travaux estivaux au presbytère (- 3 700 €) ne compensant pas le surcoût de la mise en accessibilité de l'église (+ 15 632 €).

OPERATION 1208 : LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET

LE SPORT SCOLAIRE

+ 7 704 €

- 11 300 € correspondent pour l'essentiel à un reliquat de crédits non utilisés dans le cadre de l'appel à idées de valorisation du Parc des Cosmonautes (2312).

+ 19 004 € doivent abonder les crédits destinés aux travaux, notamment à raison de la mise en accessibilité du Parc Nordique (+ 34 607 €), en dépit d'une économie substantielle (- 11 071 €) réalisée, également sur la mise en accessibilité, au Poney Club (2313).

**OPERATION 1210 : LES EQUIPEMENTS POUR L'ENFANCE
ET L'ADOLESCENCE**

- 720 €

- 720 € peuvent être repris du fait de l'économie de - 3 197 € réalisée sur les travaux estivaux menés dans la Maison de l'Enfance, minorée par le surcoût (+ 2 594 €) de la mise en accessibilité du Mont Fortin (2313).

OPERATION 1212 : L'ENVIRONNEMENT ET LES ESPACES VERTS - 21 114 €

- 20 001 € sont à prendre en compte pour les agencements et aménagements de terrains, dont - 18 455 € pour l'opération de réaménagement de la coulée verte des Portes de la Forêt, les travaux étant réalisés par la Métropole.

- 1 113 € pour les travaux, dont - 1 353 € économisés sur la couverture de la charretterie de l'aire de jeux des Portes de la Forêt (2313).

OPERATION 1213 : LES OPERATIONS D'URBANISME + 149 120 €

+ 149 120 € pour les acquisitions que la Ville pourrait être amenée à réaliser auprès de l'EPFN (2138).

**OPERATION 1215 : LES CIMETIERES ET LES ACTIONS
SOCIALES URBAINES**

+ 8 500 €

- 3 982 € pour la réalisation des travaux estivaux dans les cimetières (2312).

+ 12 482 € constituent un ajustement nécessaire au titre de la mise en accessibilité des jardins familiaux (2313).

EN RECETTES

OPERATIONS FINANCIERES (OPERATIONS REELLES) + 1 735 €

+ 1 735 € suite à la communication par la Préfecture du montant du fonds de compensation de la TVA pour 2017 (10222).

OPERATIONS FINANCIERES (OPERATIONS D'ORDRE) + 174 651 €

+174 651 € au titre du virement en provenance de la section de fonctionnement (021).

**OPERATION 1201 : L'HOTEL DE VILLE ET LES ATELIERS
MUNICIPAUX**

+ 11 713 €

+ 8 963 € en provenance d'Eau Seine Normandie, correspondant à une subvention pour l'acquisition d'un réciprocatteur et d'un porte-outils par les services techniques (1321).

+ 2 750 € représentant la quote-part de l'opération 1201 dans le montant notifié par la Métropole au titre des travaux d'accessibilité éligibles au fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC – article 13251).

OPERATION 1202 : LA SECURITE + 212 €

+ 212 € complémentaires afin d'ajuster la prévision budgétaire à la subvention attribuée par l'Etat, dans le cadre du fonds de prévention de la délinquance, pour l'acquisition de matériel de radiocommunication par la Police municipale (1321).

**OPERATION 1203 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET DES
SERVICES ANNEXES**

+ 36 366 €

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
18 OCTOBRE 2017

+ 9 416 € afin de prendre en compte la notification reçue de l'Etat (1321), dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre de l'équipement en matériel informatique des écoles maternelles et élémentaires (+ 3 000 €), ainsi que de la pose d'une marquise et d'un auvent à l'école Bernanos (+ 6 416 €).

+ 26 950 € représentant la quote-part de l'opération dans le montant notifié par la Métropole au titre des travaux d'accessibilité éligibles au FSIC (article 13251).

OPERATION 1205 : LES SALLES MUNICIPALES ET L'ANIMATION COMMUNALE **+ 5 800 €**

+ 5 800 € représentant la quote-part de l'opération dans le montant notifié par la Métropole au titre des travaux d'accessibilité éligibles au FSIC (article 13251).

OPERATION 1206 : EQUIPEMENTS CULTURELS ET SOCIO-EDUCATIFS **+ 7 250 €**

+ 7 250 € représentant la quote-part de l'opération dans le montant notifié par la Métropole au titre des travaux d'accessibilité éligibles au FSIC (article 13251).

OPERATION 1207 : EGLISE ET PRESBYTERE **+ 2 875 €**

+ 2 875 € représentant la quote-part de l'opération dans le montant notifié par la Métropole au titre des travaux d'accessibilité éligibles au FSIC (article 13251).

OPERATION 1208 : LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LE SPORT SCOLAIRE **+ 16 300 €**

+ 16 300 € représentant la quote-part de l'opération dans le montant notifié par la Métropole au titre des travaux d'accessibilité éligibles au FSIC (article 13251).

OPERATION 1210 : LES EQUIPEMENTS POUR L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE **+ 550 €**

+ 550 € représentant la quote-part de l'opération dans le montant notifié par la Métropole au titre des travaux d'accessibilité éligibles au FSIC (article 13251).

OPERATION 1215 : LES CIMETIERES ET LES ACTIONS SOCIALES URBAINES **+ 5 129 €**

+ 3 254 € au titre de la subvention notifiée par la Préfecture, dans le cadre de la DETR, pour la réalisation d'une allée et d'une fontaine au cimetière « la Mare aux Champs » (1321).

+ 1 875 € représentant la quote-part de l'opération dans le montant notifié par la Métropole au titre des travaux d'accessibilité éligibles au FSIC (article 13251).

Aussi, le Conseil de Municipalité propose D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Alain TERNISIEN s'interroge sur une facture afférente au Parc des Cosmonautes d'un montant de 17 000 €. Il demande si cela est dû à une fuite d'eau.

Lionel EFFOSSE indique qu'il n'y a pas eu de fuite d'eau mais que pendant deux ans, aucune facture n'a été établie puisqu'aucun relevé n'a été fait. Il s'agit donc d'une régularisation des factures d'eau sur deux ans.

Gilbert RENARD remercie Göran KJELLBERG, Directeur du service des Finances de la Ville, pour le travail effectué.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 6 abstentions (Y.OLIVERI-DUPOUIS, P.THIBAUDAT, J.ROBERT, A.TERNISIEN, S.LEBLIC, C.LAMACHE), adopte les propositions du présent rapport.

V – ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS

15 - ENFANCE JEUNESSE – ACTIVITES PERISCOLAIRES PLANETE ENFANCE – PARTENARIAT LYCEE REY – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION A INTERVENIR – DECISION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

La Ville de Bois-Guillaume organise un service d'accueil de loisirs périscolaire pour les enfants scolarisés de la maternelle à l'élémentaire, dans les sept écoles publiques du territoire.

Ces structures, encadrées par des équipes d'animation recrutées par la Ville, proposent aux enfants des temps éducatifs basés sur la découverte de nouvelles pratiques (culturelles, artistiques, sportives scientifiques et d'expression) et sur l'apprentissage du vivre ensemble.

Depuis septembre 2015, la Ville de Bois-Guillaume a instauré un partenariat avec l'institution Rey consistant à faire intervenir des jeunes lycéens pendant les temps périscolaires, soit, du lundi au vendredi de 16h30 à 17h30.

En effet, les jeunes concernés s'inscrivent dans un module obligatoire, organisé par l'Institution, en s'investissant dans une dynamique de solidarité, de citoyenneté et d'entraide en dehors de leurs heures de cours.

Cet investissement des jeunes faisant l'objet d'un contrat d'engagement, dix lycéens scolarisés en 1^{ère} interviendront alors auprès des publics maternels et élémentaires ; ceux-ci ayant pour objectif de valoriser leurs compétences et d'apporter une plus-value aux activités proposées quotidiennement.

Ce partenariat fera l'objet d'une convention de partenariat entre l'Institution Rey et la Ville de Bois-Guillaume, déterminant :

- les modalités d'organisation et d'encadrement,
- la nécessité d'un contrat d'engagement,
- les modalités de mise en œuvre d'une formation en faveur des jeunes lycéens, plus précisément sur les conduites à tenir face à un public.

Ce dispositif permettant de créer du lien et une continuité éducative avec l'Institution Rey en proposant aux jeunes des temps d'animation auprès d'enfants.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Bois Guillaume et l'Institution Rey.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Yannick OLIVERI-DUPUIS demande s'il est envisagé de faire le même type de convention avec d'autres lycées (Flaubert, Corneille, ...).

Dominique MISSIMILLY répond négativement pour des raisons de proximité, en précisant qu'il faut que le trajet des jeunes soit rapide. Elle ajoute que l'établissement Rey est le seul lycée ayant la proximité la plus facilement gérable.

Gilbert RENARD ajoute que la possibilité de faire ce type de convention sera étudiée si la Ville était sollicitée par d'autres établissements.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 3 abstentions (Y.OLIVERI-DUPUIS, P.THIBAUDAT, J.ROBERT), adopte les propositions du présent rapport.

**16 - ENFANCE JEUNESSE – ACTIVITES PERISCOLAIRES PLANETE
ENFANCE – PROJET INTERGENERATIONNEL AUX PORTES DE LA
FORET - PARTENARIAT EHPAD « LA BOISERAIE » – CONVENTION
A INTERVENIR – DECISION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

La Ville de Bois-Guillaume organise des temps d'accueil péri et extrascolaires en faveur des enfants, pré-adolescents et adolescents.

L'accueil de loisirs périscolaire Planète Enfance des Portes de la Forêt met en œuvre un projet intergénérationnel permettant aux enfants de 6 à 11 ans de partager des temps d'animation avec les résidents de l'EHPAD (Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes) «La Boiserie », situé à Bois-Guillaume.

Ce projet, programmé de décembre 2017 à juillet 2018, s'organise de manière à ce que les publics se rencontrent un soir par semaine de 16h30 à 18h00. Dix enfants seront accueillis par une animatrice de l'établissement. Résidents et enfants joueront ensemble à des jeux de société et créeront des œuvres qui seront mises à disposition de l'EHPAD et des participants.

Ce projet permettant de créer un lien intergénérationnel et développant les valeurs de solidarité et de citoyenneté.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Bois Guillaume et l'EHPAD « La Boiserie ».

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Yannick OLIVERI-DUPUIS remarque que dans l'annexe de la délibération, il est indiqué « *il sera bien précisé aux parents qu'ils paieront de fait le tarif maximum, puisque le départ de l'enfant se fera après 17h30* ». Elle demande à quoi correspond le tarif maximum.

Dominique MISSIMILLY répond que les deux heures correspondent à deux heures de tarif garderie scolaire. Elle explique que les enfants inscrits à la garderie restent soit à la garderie faire des activités avec Planète Enfance, ou soit sur la base du volontariat, vont mener des

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL
 18 OCTOBRE 2017

activités avec les résidents de l'EHPAD La Boiseraie. De toute façon, que les enfants restent à la garderie ou aillent à l'EHPAD, les parents paient quand même les deux heures de garderie scolaire. Ensuite, après 18h00, les enfants peuvent réintégrer la garderie jusqu'à 18h30 si les parents ne peuvent pas venir les chercher plus tôt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

Jean-Pierre GUERIN quitte la séance à 20h00 après avoir donné pouvoir à André CARPENTIER.

17 - ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS - ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES - MODIFICATIONS TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS 2017-2018 - DECISION

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY, Véronique BARBIER et Marie-Laure RIVALS au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Pour mémoire, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), disposant que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », fonde la compétence du Conseil Municipal à fixer les tarifs et les quotients familiaux.

Par délibération n° 57/2017 du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a révisé les modes de calcul des tranches concomitantes au quotient familial afin d'harmoniser le calcul annuel des grilles tarifaires en fonction des prestations municipales proposées aux Administrés. Ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2017-2018.

Cependant, suite à une réorganisation des heures d'études surveillées depuis la rentrée scolaire 2017-2018 d'une part, et une volonté de la municipalité d'adapter les tarifs en accueils de loisirs aux commerçants et entrepreneurs exploitant sur la Ville de Bois-Guillaume, d'autre part, une modification des tarifs votés au Conseil Municipal du 29 mars 2017 doit être appliquée.

Les études surveillées, menées par des enseignants ou intervenants extérieurs recrutés par la Ville, se déroulent de 16h30 à 18h00 dans les écoles publiques élémentaires de la Ville.

Pour répondre aux besoins des usagers, il est proposé un accueil des enfants après les heures d'études en accueil de loisirs périscolaire « Planète Enfance » de 18h00 à 18h30.

Il convient donc de proposer un tarif adapté à cette tranche horaire 18h00 – 18h30 comme suit :

TARIFS ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR								
TRANCHES	1	2	3	4	5	6	EXTÉRIEURS	
QUOTIENTS EN €	< 503	503,01 à 773	773,01 à 1151	1151,01 à 1673	1673,01 à 2406	> 2406,01	CONVENTIONNÉS	NON CONVENTIONNÉS
Matin								
7H30 - 9H00	1,68 €	1,76 €	1,88 €	2,08 €	2,42 €	2,76 €	3,13 €	4,72 €
8H15 - 9H00	0,84 €	0,88 €	0,93 €	1,04 €	1,21 €	1,38 €	1,56 €	2,36 €
Soir								

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
18 OCTOBRE 2017

16H30 - 17H30	1,12 €	1,17 €	1,25 €	1,38 €	1,61 €	1,84 €	2,09 €	3,15 €
16h30 - 17h30 (PAL panier repas)	0,59 €	0,65 €	0,79 €	0,90 €	1,09 €	1,30 €	1,46 €	2,06 €
17H30 - 18H30	0,59 €	0,65 €	0,79 €	0,90 €	1,09 €	1,30 €	1,46 €	2,06 €
18H00 – 18H30	0,56 €	0,59 €	0,63 €	0,70 €	0,80 €	0,92 €	1,05 €	1,58 €
*Retards	7,27 €	7,83 €	8,39 €	8,94 €	9,50 €	10,06 €	11,36 €	17,04 €
**Retards	29,06 €							

S'agissant des commerçants et entrepreneurs, une tarification peut être appliquée aux conditions suivantes :

- possession de locaux en son nom propre,
- justificatif d'une copie de sa taxe foncière.

Dans ce cas précis, le critère de domiciliation est justifié et ces usagers peuvent se voir attribuer une politique tarifaire identique à celle des Bois-Guillaumais.

De surcroît, la circulaire CNAF 2088-16 du 10 décembre 2008 relative aux ALSH stipule que l'organisateur doit permettre "une accessibilité financière **pour toutes les familles** au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources".

C'est la raison pour laquelle, le Conseil Municipal doit également délibérer sur la progressivité des tarifs hors commune pour toutes catégories mentionnées dans la grille tarifaire jointe à la présente.

Compte tenu des éléments exposés, il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 3 abstentions (Y.OLIVERI DUPUIS, P.THIBAUDAT, J.ROBERT), adopte les propositions du présent rapport.

18 - ENFANCE JEUNESSE – ACTIVITES EXTRASCOLAIRES – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 3/13 ANS – MODIFICATIONS DES MODALITES DE TARIFICATION AUX USAGERS DOMICILIES A ISNEAUVILLE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ISNEAUVILLE – AVENANT A LA CONVENTION – DECISION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteurs : Véronique BARBIER et Marie-Laure RIVALS au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

La Ville de Bois-Guillaume organise plusieurs services d'accueils de loisirs les mercredis et vacances scolaires pour les enfants et jeunes de la commune. Ces prestations sont également proposées aux familles domiciliées en dehors de Bois-Guillaume, en fonction des places disponibles et à l'issue d'une période d'inscriptions réservée aux Bois-Guillaumais.

Depuis 2003, l'accueil des enfants domiciliés à Isneauville fait l'objet d'une convention particulière permettant aux familles Isneauvillaises de bénéficier des tarifs appliqués aux Bois-Guillaumais, pour tout type d'accueil de loisirs.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
18 OCTOBRE 2017

En contrepartie, la commune d'Isneauville s'est engagée à prendre en charge la différence entre le tarif appliqué aux habitants de la commune et celui voté pour les familles domiciliées hors commune.

Les modalités fixées dans la convention actée par la délibération N°66/2016 du 1^{er} juin 2016 ont été dénoncées par le Conseil Municipal d'Isneauville par délibération n°2017/0039 le 11 septembre dernier.

En effet, la commune d'Isneauville a créé un accueil de loisirs extrascolaire tous les mercredis à compter du 6 septembre 2017 pour l'année scolaire 2017-2018.

Aussi, la Ville d'Isneauville propose de conserver la convention actée avec la commune de Bois-Guillaume en modifiant les modalités de facturation de l'article 3 stipulant l'application du tarif Bois-Guillaumais aux familles Isneauvillaises en accueils de loisirs les mercredis.

La volonté Isneauvillaise est de faire perdurer l'accès de leurs usagers au sein des accueils de loisirs de la Ville de Bois-Guillaume lors des vacances scolaires.

Les communes d'Isneauville et de Bois-Guillaume souhaitent renouveler ce partenariat, selon les modalités fixées dans le projet d'avenant à la convention actualisé qui a été joint au projet de délibération.

Il conviendrait donc de modifier l'article 3 de la convention de la manière suivante :

*« les tarifs Bois-Guillaumais seront appliqués aux familles Isneauvillaises uniquement pendant les périodes de vacances scolaires.
En conséquence, les Isneauvillais souhaitant bénéficier des accueils de loisirs de la Ville de Bois-Guillaume les mercredis en période scolaire se verront appliqués les tarifs hors commune ».*

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**19 - ENFANCE JEUNESSE – ACTIVITES EXTRASCOLAIRES –
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 6/11 ANS – VACANCES
D'AUTOMNE 2017 – PARTENARIAT USCB TENNIS DE TABLE –
SIGNATURE DES CONVENTIONS A INTERVENIR – DECISION ET
AUTORISATION**

Rapporteur : Véronique BARBIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

La Ville de Bois Guillaume organise les accueils de loisirs extrascolaires en faveur des enfants âgés de 3 à 11 ans pendant toutes les périodes de vacances scolaires.

Ces accueils offrent aux enfants la possibilité de découvrir diverses activités artistiques, culturelles, scientifiques, sportives et de plein air.

Dans le cadre des activités organisées aux vacances d'automne 2017, il est programmé deux séances « d'initiation au tennis de table » pour les enfants de 9 à 13 ans, menées par l'USCB Tennis de Table.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
18 OCTOBRE 2017

Il convient de proposer la signature d'une convention entre la Ville de Bois Guillaume et l'association USCBTT pour la période du 23 au 27 octobre 2017.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

20 - ENFANCE JEUNESSE – ACTIVITES PERISCOLAIRES – ACCUEIL DE JEUNES 14/17 ANS – REGLEMENT INTERIEUR – PRISE D'ACTE

Rapporteurs : Véronique BARBIER et Marie-Laure RIVALS au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Les règlements intérieurs des structures de loisirs à destination des 3 – 17 ans sont communiqués aux familles, révisés et remaniés chaque année, en fonction des évolutions règlementaires imposées par la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale et selon les modifications de fonctionnement des différents accueils proposés dans l'intérêt des usagers.

Concernant le fonctionnement de la structure « Accueil de Jeunes » 14 – 17 ans, adopté en Conseil Municipal du 28 juin 2017, il serait essentiel de proposer un règlement contractualisé entre la Ville, les jeunes et leur représentant légal. Ce règlement fixera les modalités et conditions d'accueil du public.

Ainsi, il conviendrait de prendre acte du règlement « Accueil de Jeunes » dont le projet figure en annexe de la délibération.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal prend acte du projet de règlement intérieur de l'accueil de jeunes 14-17 ans.

21 – ENFANCE JEUNESSE – ACTIVITES PERISCOLAIRES – ACCUEIL DE JEUNES 14/17 ANS – MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT – AVENANT A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN ACCUEIL DE JEUNES AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA COHESION SOCIALE (DDDCS) – DECISION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteurs : Véronique BARBIER, Marie-Laure RIVALS au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

La Ville de Bois-Guillaume a ouvert un Accueil de Jeunes à destination des adolescents âgés de 14 à 17 ans en septembre 2016 et par délibération du Conseil Municipal le 30 juin 2016.

L'Accueil de Jeunes est un dispositif particulier, tant dans son fonctionnement général que dans son aspect éducatif, répondant à un

besoin identifié des jeunes usagers. Cet accueil fait l'objet d'une convention de fonctionnement spécifique avec la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale (DDDCS).

Une convention a donc été signée entre la Ville de Bois-Guillaume et la DDDCS le 27 juillet 2016.

Par délibération n° 97/2017 du 28 juin 2017, en conséquence d'une réorganisation générale du service « Accueil de Jeunes » ouvert au public 14 – 17 ans, un ajustement des modalités d'ouverture a été acté.

Il conviendrait donc de modifier la convention de fonctionnement de l'Accueil de Jeunes initiale par avenant, notamment pour ses articles 1 et 7, comme mentionné dans le projet d'avenant joint à la délibération.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de fonctionnement d'un Accueil de Jeunes entre la Ville et la DDDCS.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**22 - ENFANCE JEUNESSE – ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES
11/17 ANS – IDENTIFICATION ET VALORISATION DES SERVICES
D'ACCUEIL PAR DE NOUVEAUX OUTILS DE COMMUNICATION
(DENOMINATION) - DECISION**

Rapporteurs : Véronique BARBIER et Marie-Laure RIVALS au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

La Ville de Bois-Guillaume organise des temps d'accueil péri et extrascolaires en faveur des enfants, pré-adolescents et adolescents.

La structure, communément appelée « local ados », propose un accueil adapté au public âgé de 11 à 13 ans en accueil de loisirs et un Accueil de Jeunes à destination des 14 – 17 ans.

Afin de revaloriser cet espace d'accueil, il est proposé la mise en place de nouveaux outils de communication auprès des partenaires, des jeunes et de leur famille.

L'objectif de la Ville visant l'identification de la structure par les usagers et, en parallèle, l'investissement du public dans le fonctionnement et la vie de celle-ci, un concours d'idées pour renommer la structure a été mis en œuvre.

Il est donc proposé la nomination ci-après : SPOT ADOS et D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**23 - ENFANCE JEUNESSE – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES –
ACTION DE PREVENTION LIEE A L'USAGE EXCESSIF DES ECRANS**

- PARTENARIAT POUR LA REALISATION DU PROJET « LES ÉCRANS, OUI...MAIS...PAS TROP » – CONVENTIONS A INTERVENIR – DECISION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteurs : Véronique BARBIER et Marie-Laure RIVALS au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la Ville de Bois-Guillaume organise des actions de prévention et de sensibilisation diverses en faveur des enfants et des jeunes de la Commune.

A ce titre, le CMJ organise une action de prévention liée à l'utilisation excessive des écrans dénommée « Les écrans, oui...mais...pas trop ! » organisée le 8 décembre 2017 de 18h00 à 20h00 à l'Espace Guillaume Le Conquérant situé à Bois-Guillaume.

Ce projet, construit pour sensibiliser les familles dont les enfants sont scolarisés du CM1 à la 3^{ème}, nécessite l'accompagnement de professionnels apportant une plus-value à l'action de prévention.

Pour ce faire, les Conseillers Municipaux des Jeunes ont sollicité trois intervenants :

- Le GAPASE (Groupe Académique de Prévention et d'Appui à la Sécurisation des Etablissements), représenté par Monsieur WAHIB,
- Le Docteur HEDOUIN, psychologue au sein du service d'addictologie du CHU de Rouen,
- L'association « Le SAFRAN COLLECTIF », représentée par Madame GOUARNE.

Aussi, ces trois partenariats visant à sensibiliser les enfants et les jeunes de la Ville doit faire l'objet d'une convention déterminant :

- Les missions de l'intervenant dans les différentes étapes du projet,
- les modalités de l'intervention le jour de l'évènement.

La nature de l'intervention de chaque partenaire sera pour :

- Le GAPASE, intervenant auprès des jeunes pour préparer l'évènement, et auprès des familles lors de la conférence afin de les sensibiliser aux risques d'isolement face à l'usage abusif des écrans ;
- Le médecin psychologue proposant des connaissances et un avis médical sur les addictions liés aux jeux vidéo ;
- « LE SAFRAN COLLECTIF », la réalisation d'une vidéo de prévention.

Seule, l'association « Le SAFRAN COLLECTIF » propose une prestation payante à hauteur de 495 € TTC, les deux autres partenaires offrent leurs interventions.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature des trois conventions, jointes à la délibération, entre la Ville de Bois Guillaume et les partenaires précédemment cités.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Claude LAMACHE demande si la somme de 495 € est justifiée.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
18 OCTOBRE 2017

Véronique BARBIER explique qu'une jeune femme, experte en conception de vidéos, a formé et encadré les jeunes pendant deux jours pour la production d'une vidéo. Elle invite les membres du Conseil Municipal à voir cette vidéo le 8 décembre et précise qu'il s'agit d'une création des jeunes encadrés par un spécialiste. Elle pense donc que cela justifie la somme de 495 €.

Gilbert RENARD ajoute que cette action de prévention peut être vue en complémentarité d'une autre manifestation prévue sur le numérique. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une démarche anti-numérique mais plutôt de prévention. Il souligne que le numérique fait partie du quotidien dans le travail et que les jeunes doivent apprendre à maîtriser cet outil.

Jérôme ROBERT souhaite connaître le prénom du docteur HEDOUIN.

Véronique BARBIER indique qu'il se prénomme Alain.

Jérôme ROBERT précise qu'il est psychologue et non médecin addictologue.

Véronique BARBIER note cette précision et souligne qu'il y a un partenariat entre le collège Léonard de Vinci, le psychologue, le GAPASE et la mairie de Bois-Guillaume avec le CMJ. L'intervention du psychologue a été préparée en amont avec ces partenaires et les enfants et à la suite de cette intervention, en aval, il y aura encore un suivi des jeunes du Collège Léonard de Vinci.

Jérôme ROBERT, connaissant Alain HEDOUIN depuis 22 ans, dit qu'il fera une intervention formidable.

Gilbert RENARD confirme que ce docteur est psychologue au service addictologie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

24 - ENFANCE - EDUCATION - ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES AU BENEFICE DES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES - INTERVENTIONS DES EDUCATEURS SPORTIFS TERRITORIAUX - SIGNATURE D'UNE CONVENTION EDUCATION NATIONALE - VILLE DE BOIS-GUILLAUME

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Dans le cadre de sa politique sportive territoriale, la Ville de Bois-Guillaume met en place, au profit des écoles élémentaires publiques des activités physiques et sportives (APS), encadrées par un Educateur Territorial des APS (ETAPS), sous la responsabilité du professeur des écoles, à raison d'une heure par classe.

La commune de Bois-Guillaume propose ces activités aux trois écoles élémentaires pour les élèves de cycle 2 et 3 comme suit :

- Ecole CODET, 235 h,
- Ecole BERNANOS, 118 h,
- Ecole LES PORTES DE LA FORET, 215 h.

En application des circulaires n° 92.196 du 03/07/92 (BOEN du 16/07/92), n° 2011.090 du 7/07/11 (BOEN n° 28 du 14/07/11) et n° 2000.075 du 31/05/00 (BOEN n° 22 du 08/06/00), du code de l'éducation version consolidée au 09/01/15 et du code du sport version consolidée au

01/01/15, l'ETAPS intervient en permanence sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant garant du respect des objectifs prévus et définis dans le projet pédagogique de la classe.

Cet enseignement s'inscrivant dans le cadre du projet pédagogique de l'école, est soumis à la délivrance d'un agrément par l'Inspection Académique de la Circonscription de Bois-Guillaume et à la signature d'une convention signée par les deux parties pour une durée effective de trois années 2017, 2018, 2019.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Bois Guillaume et l'Inspection Académique des services de l'Education Nationale.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

25 - OBJET : ENFANCE - EDUCATION - EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS « GENERATION NUMERIK » - AUTORISATION DE PERCEVOIR LES CONCOURS FINANCIERS DE PARTENAIRES

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

La Ville et le CCAS de Bois-Guillaume organisent une manifestation intitulée « GENERATION NUMERIK » du 23 au 25 novembre 2017, à l'Espace Guillaume le Conquérant.

Cet évènement s'articulera autour de trois axes :

- le premier représentera le développement de l'attractivité économique de la Ville sous la forme d'un village des entreprises et start-ups locales,
- le second consistera en une conférence sur *les enjeux de la gouvernance du numérique à l'échelle européenne*,
- le troisième contribuera à l'Education au numérique en intégrant la Ville de Bois-Guillaume à l'opération nationale « MAIF NUMERIQUE TOUR ».

Cette opération destinée au public scolaire sera réalisée à bord du Camion MAIF NUMERIQUE TOUR et consistera en une série d'ateliers pédagogiques et ludiques adaptés au programme scolaire, avec accompagnement du professeur de la classe par un coach-enseignant. Elle s'insère dans le cadre du déploiement du plan numérique mis en place par la Ville, à la rentrée 2017, dans les établissements scolaires maternels et élémentaires.

Pour la Ville de Bois-Guillaume, le public bénéficiaire de cette action regroupe les élèves des écoles élémentaires, du Collège Léonard de Vinci et du Lycée Rey.

Par ailleurs, des animations autour des usages et des outils numériques seront proposées aux personnes âgées dans le cadre de l'action sociale du CCAS. Les objectifs consistent à :

- Aider les concitoyens à se familiariser aux enjeux du numérique dans la société d'aujourd'hui,
- Valoriser le dynamisme de tous les acteurs du numérique du territoire,
- Faire vivre l'esprit collaboratif « numérique »,

- Favoriser l'autonomie des populations,
- Développer les usages numériques de la communauté éducative,
- Créer une réflexion sur la gouvernance du numérique locale à l'échelle nationale,
- Favoriser les relations intergénérationnelles.

Il est ainsi proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD précise que le site internet de la Ville va évoluer prochainement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

26 - SPORT - EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS - SEMI-MARATHON ET CHAMPIONNATS DE NORMANDIE DU « 10 KM » 2017 - APPLICATION DES MESURES COMPLEMENTAIRES DE SECURITE LIEES AU PLAN VIGIPIRATE RISQUE ATTENTAT - CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES EFFECTIFS ET MOYENS DES POLICES MUNICIPALES DE BOIS-GUILLAUME - BIHOREL - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Depuis plusieurs années, la Ville organise les épreuves de Semi-Marathon et de « 10 KM » à la fin du mois d'octobre ou au début du mois de novembre.

Cette manifestation, tant attendue par les coureurs confirmés que par les amateurs, a ainsi rassemblé près de 1 600 participants en 2016.

Fort de ce succès, il a été proposé et accepté au Conseil Municipal le 31 mai dernier par délibération n° 82/2017 de renouveler cet événement le dimanche 22 octobre 2017.

Sur le plan réglementaire, et après avis de la Police Nationale et des services Préfectoraux, les mesures complémentaires de sécurité liées au Plan Vigipirate risque attentat seront les suivantes :

- Sanctuariser le site Départ/Arrivée et les lieux de concentration de personnes,
- Mettre en place un dispositif de filtrage par contrôle des sacs sur le site Départ/Arrivée,
- Veiller à la sécurisation de la circulation des véhicules dans le sens de la course,
- Sécuriser le parcours aux points de rassemblement important ainsi que les grands axes de circulation (ex : mise en place de véhicules tampon en lieux et place des barrières),
- S'assurer de pouvoir déplacer immédiatement un véhicule tampon au passage d'éventuels secours.

Par ailleurs, la circulation automobile et le stationnement seront interdits ou réglementés sur ou aux abords de la course. Le parcours dédié aux athlètes sera clos de 11h à 18h. Une opération de communication sera réalisée auprès des riverains.

Au vu de l'importance de la manifestation et conformément à l'article L.512-3 du Code de la Sécurité Intérieure, les maires de communes limitrophes peuvent être autorisés à utiliser en commun, sur le territoire du ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des

moyens et des effectifs de leur service de Police Municipale. Cette utilisation en commun des moyens et des effectifs est autorisée par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département qui en fixe les conditions et les modalités au vu des propositions des maires des communes concernées.

Ainsi, pour la mise en œuvre de cet évènement sportif, les agents de la Police Municipale de BIHOREL interviendront afin de renforcer le dispositif de sécurité en place.

Il convient donc de valider l'organisation mise en place et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et la commune de Bihorel pour les modalités de mise à disposition des différentes Polices Municipales.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD demande depuis combien d'années a lieu le semi-marathon.

André CARPENTIER répond que c'est le 30^{ème} anniversaire cette année, le premier ayant eu lieu en 1987. Il ajoute qu'il n'y a pas eu 30 Semi-Marathon puisqu'un arrêt de la compétition a eu lieu en 1999 lorsque l'association qui l'organisait a décidé d'arrêter.

Jérôme ROBERT indique que cela fait 17 ans qu'il fait le semi-marathon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

27 - SPORT – EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS - CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE DES VILLES DE MONT-SAINT-AIGNAN ET DE BOIS-GUILLAUME

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Conformément à l'article L.5 12-3 du Code de la Sécurité Intérieure, les maires de communes limitrophes peuvent être autorisés par le préfet à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, toute ou partie des moyens et des effectifs de leur service de Police Municipale.

Dans le contexte que traverse actuellement le territoire national, il s'avère nécessaire, pour certains événements, de compléter les effectifs de police municipale en place pour assurer l'organisation et la sécurité de la manifestation.

Déjà pratiqué à l'occasion du Semi-Marathon organisé par la ville de Bois-Guillaume, ce mode de coopération trouve tout naturellement sa place dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) dont les deux villes sont membres.

Le CISPD prévoit en effet la mise en place d'actions de mutualisation entre les services de police municipale des communes membres.

La présente convention entre les communes de Mont-Saint-Aignan et de Bois-Guillaume détermine donc le cadre de ce partenariat.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
18 OCTOBRE 2017

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre les services de police municipale des villes de Mont-Saint-Aignan et de Bois-Guillaume.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

28 - SPORT - USCB FOOTBALL - MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL ET DES VESTIAIRES DU CHU DE ROUEN - DECISION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS ENTRE LA VILLE DE BOIS-GUILLAUME, LE CHU DE ROUEN ET LE FUSCB

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Dans le cadre de ses compétitions annuelle et au vu de la réfection du terrain synthétique de la Ville, le FOOTBALL UNION SPORTIVE CLUB DE BOIS-GUILLAUME (FUSCB) sollicite la Ville et l'AS CHU ROUEN FOOTBALL pour l'utilisation du terrain d'honneur de ce dernier.

Il conviendrait d'établir une convention tripartite entre les trois partenaires sus mentionnés afin de cadrer l'organisation d'utilisation dudit terrain et de définir les responsabilités propres à chacun.

Ce prêt en accord avec le Président de l'AS CHU ROUEN FOOTBALL, Michel GUERARD, se fait à titre gracieux et sans contrepartie.

Par ailleurs, le FUSCB pourra disposer à la fois du terrain d'honneur et des vestiaires associés uniquement le dimanche et pour un seul match le week-end ; ceci excluant les rencontres amicales et éventuels tournois.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention tripartite jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

VI - ESPACES PUBLICS, BATIMENTS, CIMETIERES ET PREVENTION DES RISQUES

29 - ESPACES VERTS - ADHESION AU PROGRAMME DE LA METROPOLE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE 7 MARES QUARTIER DES PORTES DE LA FORET - DECISION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE A VENIR - DECISION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Nicole BERCES au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Espaces Publics, Bâtiments, Cimetières et Prévention des Risques

Les lois dites de Grenelle 1 et 2 adoptées respectivement le 3 août 2009 et le 12 juillet 2010 ont introduit la notion de trames vertes et bleues. Elles

ont notamment pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques

Dans le cadre de la protection, de la restauration et de la valorisation de la sous-trame aquatique et des zones humides, la Métropole a élaboré un plan d'actions en faveur des mares sur son territoire intitulé « le programme Mares ». Ce programme consiste à caractériser les mares, à réaliser des inventaires et à identifier les plus riches écologiquement. Un programme d'accompagnement et de conseils est mis en œuvre pour aider les Communes dans la gestion, la valorisation pédagogique et la réalisation de travaux de restauration des mares.

La convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la réalisation de travaux de restauration de mares par la Métropole, sur la Commune de Bois-Guillaume, dans le cadre de sa compétence Biodiversité. Ces travaux auront lieu sur sept mares communales 76108_0436, 76108_0437, 76108_0438, 76108_1055, 76108_1056, 76108_1057, 76108_1064, dénommées ainsi dans la base de données de la Métropole.

Les travaux préconisés (curage, arrachage de plantes exotiques envahissantes, élagage et abattage d'arbres) seront réalisés pour un montant de 6858 € HT. La Métropole supportera le coût des travaux à hauteur de 100 %.

Il vous est donc proposé d'adopter LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD indique que c'est une bonne opération permettant de faire des économies à la Ville.

Nicole BERCES approuve et ajoute que la Métropole a fourni un relevé très bien fait également.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

30 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE - RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Nicole BERCES au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Espaces Publics, Bâtiments, Cimetières et Prévention des Risques

La collecte et le traitement (élimination et valorisation) des déchets ménagers et assimilés sont gérés depuis le 1^{er} janvier 2015 par la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Au 1^{er} janvier 2016, le territoire de la MRN compte 71 communes et 499 570 habitants (population légale INSEE). La population a évolué de 0.4% sur un an. Les plus fortes hausses se concentrent sur le secteur Plateau-Robec et les plus fortes baisses sur le secteur Val de Seine.

Chacun des 5 Pôles regroupe environ 100 000 habitants et gère dorénavant les Gardiens, agents de la Métropole, pour les déchetteries de

leur secteur. Ils ont également en charge l'instruction du droit des sols et l'implantation des colonnes enterrées, en lien avec leur rôle de création et d'entretien de la voirie.

I – Répartition des tonnages collectés pour chaque type d'apport :

Apports	Tonnage		Evolution
	2015	2016	
Ordures ménagères (OMR)	145 085	144 078	- 0.69 %
Refus	138	175	26.81 %
Déchets ménagers recyclables (DMR)	20 333	20 156	- 0.87 %
Verre	10 135	9 899	- 2.33 %
Déchets végétaux (DMV)	27 343	30 038	9.86 %
Encombrants	5 845	6 017	2.94 %
Déchetteries	80 115	79 283	- 1.07 %
Total	288 994	289 646	0.22 %

En 2016, les tonnages collectés (portes à portes, apports volontaires ou réseaux de déchetterie) ont augmenté de 624 tonnes (soit 0.22%). Les variations constatées diffèrent selon les flux mais la majeure partie de cette augmentation provient de la collecte des végétaux.

II – Actions en matière d'environnement :

La MRN accompagne les changements de comportements et mobilise les acteurs locaux.

Elle poursuit, sur les déchets, son programme d'actions inscrit dans son plan local de l'éducation à l'environnement et son engagement dans la prévention et réduction des déchets :

- Sensibilisation au jardinage durable ;
- Accompagnement des changements de comportement pour la réduction et le tri des déchets ;
- Accompagnement des changements d'organisation de la collecte des déchets ;
- Amélioration de la qualité des collectes et des performances de tri ;
- Accompagnement des extensions de consignes de tri.

III – Eléments financiers :

En 2016, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 2.21 % suite principalement à l'augmentation des frais de structures, des coûts de traitement et de collecte des prestataires.

Les recettes de fonctionnement propres au budget des déchets ont augmenté de 2.52 % (augmentation subventions, recettes des REP « déchets diffus spéciaux et d'équipement d'ameublement »).

Les dépenses d'investissement augmentent de 65 % (acquisition d'un nouveau bâtiment, achat et mis en place des équipements de géolocalisation des BOM...)

Les recettes d'investissement ont également progressé (suite principalement au remboursement par les bailleurs des coûts d'achat et

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
18 OCTOBRE 2017

de pose de colonnes enterrées et semi-enterrées pour les projets d'implantation de ces dernières années arrivés à leur terme.

L'intégralité des données financières est disponible à la Direction des Services Techniques, ainsi que le texte intégral du rapport établi par la métropole.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil de Municipalité propose D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Nicole BERCES rappelle que dans le cadre de la semaine de réduction des déchets, une visite du centre du tri du SMEDAR aura lieu le 21 novembre à 14h30, pour les élus et les agents de la Ville.

Jérôme ROBERT a constaté l'installation de bacs à compost au pied de certaines résidences de Mont-Saint-Aignan et demande si ce type d'équipements est envisageable à Bois-Guillaume.

Nicole BERCES trouve que c'est effectivement une action intéressante pouvant fonctionner au pied des bâtiments collectifs. Cependant ces composts doivent être pris en charge par les habitants eux-mêmes. Elle souligne que plusieurs essais ont été faits dans la région du Havre notamment et certains n'ont pas fonctionnés, les habitants ne s'appuyant que sur un ou deux référents. Elle précise que c'est donc une bonne initiative mais avec un engagement derrière pour être mené régulièrement. Elle rappelle qu'au niveau de la Ville, des composteurs sont installés dans les écoles et entretenus par les services techniques.

Gilbert RENARD annonce que la Conférence Métropolitaine des Maires a lieu demain à 10h00. A l'ordre du jour de cette réunion sont inscrites des recherches de pistes pour faire des économies sur le coût du traitement global des déchets et la containerisation des déchets verts. Il craint que cela pose des problèmes à quelques familles, puisqu'il y a encore à Bois-Guillaume des parcelles assez grandes. Il faudra que les gens aillent eux-mêmes à la déchetterie.

Yannick OLIVERI DUPUIS demande à quoi correspondent les 26% en plus de refus.

Nicole BERCES pense qu'ils correspondent aux déchets mal triés.

Gilbert RENARD indique qu'il a visité cet après-midi le centre de tri du SMEDAR avec une délégation de polonais d'Europe Echange et précise que celle-ci était très intéressante.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers sur le territoire de la Métropole.

VII – INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

I – INFORMATIONS

- **Soirée théâtre « La bonne planque », mise en scène par Alexis DESSAUX** : jeudi 19 octobre, à 20h00, à l'Espace Guillaume le Conquérant, 15 €, réservation au 02.35.12.24.55.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
18 OCTOBRE 2017

- **Semi-Marathon ou 10 kms Championnat de Normandie** : dimanche 22 octobre, inscriptions jusqu'au 19 octobre sur <http://www.yaka-inscription.com/semiboisguillaume2017> ou au 06.49.46.31.55.
- **P'tit café du Maire, dialogue avec les élus** : dimanche 22 octobre à 10h30 sur le marché des Portes de la Forêt.
- **Cueillette de champignons en forêt avec Bois-Guillaume Accueil et l'AREN** : jeudi 26 octobre à 8h30.
- **Exposition de peintures Sylvain CLERCANT** : du 28 octobre au 4 novembre, à la Chapelle du Carmel.
- **Clair Dimanche accueil habituel à la Maison Paroissiale** : dimanches 29 octobre et 3 décembre, Assemblée Générale le 9 novembre, renseignements Monique JONEAUX au 02.35.59.70.04.
- **LE JUMP'IN LA BRETEQUE avec des épreuves amateur jusqu'à 1,20 m et pro jusqu'à 1,30 m** : les 4 et 5 novembre à la Chevalerie de la Bretèque, 1649 chemin de la Forêt Verte, 02.35.61.50.60.
- **Exposition de peintures et de sculptures Gilles le TRON** : du 6 au 12 novembre à la Chapelle du Carmel.
- **Goûter avec le Club de l'amitié** : jeudis 9 novembre et 7 décembre, renseignements Monique LECOEUR au 02.35.61.86.85.
- **Exposition des artistes de Bois-Guillaume Accueil** : peintres, sculpteurs, céramistes potiers : mardi 9 et mercredi 10 novembre, à l'Espace Guillaume le Conquérant, renseignements 02.35.59.83.55.
- **Concert de l'orchestre d'Harmonie de l'Ecole de Musique** : samedi 18 novembre, à 20h30, à l'Espace Guillaume le Conquérant, entre libre et gratuite.
- **Exposition de peintures Les peintres du Caducée** : du 18 au 26 novembre, à la Chapelle du Carmel.
- **Concerts de la Sainte Cécile** : samedi 18 novembre à 20h avec l'Orchestre d'Harmonie de l'Ecole de musique et dimanche 19 novembre à 16h30 avec l'Orchestre à Plectres en formation symphonique, à l'Espace Guillaume le Conquérant, gratuit, réservation obligatoire au 06.84.43.51.35.
- **Thé dansant animé par Duo Friant** : mardi 21 novembre, à 14h30, à l'Espace Guillaume le Conquérant, entrée 6 € +° goûter 4 €, inscriptions au 02.35.12.24.55.
- **Rencontre conviviale : repas organisé par l'association pour les échanges intergénérationnels** : mercredi 22 novembre, à 19h15, salle Damamme, 02.35.88.05.43.
- **Théâtre Peep show dans les alpes présenté par le Théâtre d'en haut** : mercredi 22 novembre, à 20h30, à l'Espace Guillaume le Conquérant, 8 €, réservation au 06.52.66.19.13.
- **Génération Numérik : conférence Les enjeux de la gouvernance du numérique à l'échelle européenne, animée par Catherine MORIN DESAILLY** : jeudi 23 novembre à l'Espace Guillaume le Conquérant, renseignements 02.35.12.24.55 ; camion du Maif Numérique Tour les 23, 24 et 25 novembre.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
18 OCTOBRE 2017

- **Repas de Noël des aînés** : dimanche 26 novembre, inscriptions les 6 et 7 novembre, de 9h à 12h au CCAS, 12 €.
- **Foire aux jouets organisée par Anim'ton quartier** : dimanche 26 novembre, réfectoire Codet, inscriptions asso.atq@gmail.com renseignements 02.35.61.04.21.
- **Sortie Seniors : Noël avant Noël au Cabaret** : jeudi 30 novembre, inscriptions au CCAS le 30 octobre, renseignements 06.15.11.29.58.
- **Noël Solidaire avec Europe Echanges** : du 1^{er} au 3 décembre à la Chapelle du Carmel.

II – PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

- **MERCREDI 13 DECEMBRE, à 19h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.